



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des affaires culturelles

DEC 24 - 693

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241029-DEC24-693-AR
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

DECISION

Publié le

29 OCT. 2024

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de DRAC Ile-de-France, au titre de l'Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France pour le projet de *Les arts et la culture au cœur de la vie des habitants*.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2023-003 du conseil municipal en date du 25 janvier 2023, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2023 ;

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre *Les arts et la culture au cœur de la vie des habitants*,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution de l'*Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France* pour financer le projet *Les arts et la culture au cœur de la vie des habitants* d'un montant de 41 160 € TTC.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 29 OCT. 2024



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr